

**DELIBERATIONS MISESAUX VOIX LORS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/09/2018**

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

<b>DELIBERATION N° 2018/29  INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  PROCES-VERBAL</b>	<b>INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE AUX DEMISSIONS DE MESDAMES PERRIN-BAYARD ET PERRIER</b>
--	---

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite à la démission de Madame Nathalie PERRIN-BAYARD, conseillère municipale, il convient d'installer un nouveau conseiller pour que l'effectif légal du conseil municipal soit atteint. Conformément à l'article L270 du code électoral, le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la démission de Madame PERRIN-BAYARD a eu pour effet immédiat de conférer la qualité de conseillère municipale à Madame Stéphanie PERRIER, suivante dans la liste « Ensemble aujourd'hui pour demain ». Madame Stéphanie PERRIER, informée, a renoncé de manière expresse à son mandat.

La qualité de conseiller municipal a donc été conférée à Monsieur Pascal GERBERT-GAILLARD, dernier membre de la liste « Ensemble aujourd'hui pour demain ».

En conséquence, compte tenu du résultat des élections municipales qui se sont déroulées le 23/03/2014 et conformément à l'article L270 du code électoral, Monsieur Pascal GERBERT-GAILLARD est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Monsieur le Maire indique que le tableau du conseil municipal sera mis à jour et que Monsieur le Préfet de l'Isère sera informé de cette installation.

<b>DELIBERATION N° 2018/30  INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</b>	<b>DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS</b>
---	--

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
PROCEDE AU DEPOUILLEMENT**

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	16
À déduire (bulletins blancs) :	0
Nombre de suffrages exprimés :	16

**Sont élus :**

- ROUX Sylvie
- BERTRAND Henri
- LEHU Marie
- MANGUIN Cyril
- MARCONE Guylène
- MICHEL DIT LABOELLE Aline
- PONS Michel

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

DELIBERATIONS MISESAUX VOIX LORS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/09/2018

RESSOURCES HUMAINES

DÉLIBÉRATION N° 2018/31  RH	HAUSSE TARIFAIRE DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE ORGANISE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'ISERE POUR 2019
--------------------------------------	--

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 16 voix pour », «0 abstention » et « 0 voix contre »

ACCEPTE la révision du taux de cotisation au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la commune contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale de ses agents CNRACL. Le taux passera à 7.42% à compter du 1er janvier 2019,

MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les actes nécessaires à cet effet.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

DÉLIBÉRATION N° 2018/32  RH	CREATION D'UN POSTE DE BRIGADIER CHEF PRINCIPAL SUITE A UN AVANCEMENT DE GRADE AU 01/01/2018
--------------------------------------	--

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 16 voix pour », «0 abstention » et «0 voix contre »

ACCEPTE de faire avancer de grade par ancienneté l'agent inscrit sur le projet de tableau annuel d'avancement

DECIDE de créer le poste suivant:

GRADE DU POSTE INITIAL	GRADE DU POSTE A CREER	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES A CREER	A COMPTER DU
Gardien-Brigadier	Brigadier Chef Principal	35h00	1	01/01/2018

PRECISE que les crédits correspondant à la création de ces postes sont prévus au budget primitif 2018.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

DÉLIBÉRATION N° 2018/33  RH	SUPPRESSION DE POSTES
--------------------------------------	-----------------------

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 16 voix pour », « 0 abstention » et « 0 voix contre »

DECIDE de supprimer les postes suivants :

**DELIBERATIONS MISESAUX VOIX LORS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/09/2018**

GRADE	Délibération créant le poste à supprimer	HEURES DU POSTE	MOTIF SUPPRESSION
Rédacteur	10/03/2009	35/35 <sup>ème</sup>	Avancement de grade
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> C	2012/47 du 11/09/2012	35/35 <sup>ème</sup>	Avancement de grade
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> C	2013/30 du 30/04/2013	35/35 <sup>ème</sup>	Changement de catégorie de l'agent en poste
Agent de maîtrise	2012-49 du 11/09/2012	35/35 <sup>ème</sup>	Avancement de grade
Brigadier	04/09/2008	35/35 <sup>ème</sup>	Avancement de grade
ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	10/12/1998	35/35 <sup>ème</sup>	Avancement de grade

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

**ENSEIGNEMENT**

<b>DÉLIBÉRATION N° 2018/34  ENSEIGNEMENT</b>	<b>CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE RENAGE SUR LA REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016- 2017</b>
--	--

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE** par « 16 voix pour », « 0 voix contre » et « 0 abstention »

**ACCEPTE** les termes de la convention à intervenir avec la commune de Renage pour la participation aux dépenses de fonctionnement induits par la prise en charge dans une école publique de Renage d'un enfant résidant sur la commune d'Izeaux pour l'année scolaire 2016-2017.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes.

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

**FINANCES**

<b>DÉLIBÉRATION N° 2018/35  FINANCES</b>	<b>VENTE D'UNE COUPE DE BOIS- SIGNATURE DU CONTRAT DE VENTE DE BOIS SUR PIED AVEC LA SCIERIE COMBALOT</b>
--	---

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE** par « 16 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention » ,

**ACCEPTE** de vendre de gré à gré le bois sur pied de la parcelle cadastrée section AP n°64 à la scierie COMBALOT au prix forfaitaire de 250 €uros (deux cent cinquante €uros)

**AUTORISE** Monsieur le Maire à établir un contrat de vente reprenant les éléments de la présente délibération et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour sa mise en œuvre.

**DIT** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de l'Isère, Madame la Trésorière municipale et à Monsieur le Gérant de la scierie COMBALOT

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

**DELIBERATIONS MISESAUX VOIX LORS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/09/2018**

<b>DÉLIBÉRATION N° 2018/36  FINANCES</b>	<b>SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SOUSCRIPTION TRIPARTITE POUR LA RESTAURATION DES VITRAUX DE L'EGLISE</b>
--	---

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE** par «16 voix pour » ; «0 voix contre » et «0 abstention »,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite à intervenir entre la commune d'IZEAUX, l'association Sauvegarde patrimoine Izeaux et la Fondation du Patrimoine

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour sa mise en œuvre.

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.